

**ARRETE**

**Portant restriction de circulation et de stationnement  
Rue de la Fontaine des Vaux**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la mise en place de capteurs de surveillance des mouvements du clochers de l'église, la ville a mandaté la société SITES, sises 1 avenue Edouard Belin à Rueil-Malmaison (92500),

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mardi 12 au jeudi 14 novembre la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- La circulation de tous les véhicules (sauf urgence) sera interdite rue de la Fontaine des Vaux entre le parking de l'église et la rue Charles de Gaulle de 8h30 à 17h00,
- Le stationnement sera interdit sur un emplacement du parking de l'église au plus proche de la place réservé PMR,
- La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**Article 3 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 8 novembre 2024

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Maulde  
Gilles STUDNIA



- Mis en ligne le 8/11/2024
- Document rendu exécutoire le 8/11/2024

Certifié par le Maire